



MAIRIE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Compte-rendu Conseil municipal du 18 septembre 2012

L'an deux mil douze, le dix-huit du mois de septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire PASUT, Maire.

Présents – Mme PASUT - M.FOLTRAN - Mme TEXEIRA - M.GOULINAT - Mme LAENS - M.FERREIRA - Mme ORTIZ-DUBOIS - M.LOUALICHE - M.BEGHIIN - Mme PRADES - M.GERVAUD - Mme LASSIGNARDIE - M.DUMON – M. ORTIZ - M.MASSE - Mme MALBOS - M.DESSEIN - M. BEHAGUE - Mme VIERA.

Excusés : Mme FATMI - Mme DEVAUX –M. RUMEAU.- Mme SCHMIDLIN

Absents : Mme BOYES – Mme GRASA – Mme GEOFFROY – M. FORGET – M. GAY – M. DAYNES

Ont donné pouvoir :

- Mme FATMI à Mme PASUT
- Mme DEVAUX à M.GOULINAT

- M. RUMEAU à M. FOLTRAN
- Mme SCHMIDLIN à Mme ORTIZ-DUBOIS

Secrétaire de séance : Mme ORTIZ-DUBOIS

ORDRE DU JOUR :

1. Convention de mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.
4. Prise en charge des frais de déplacement du Comité Scientifique pour le lieu de mémoire du CAFI
5. Convention entre Habitalys et la commune
6. Convention entre Clairsienne et la commune
7. Réhabilitation du CAFI : Désignations de noms de rues et de résidences
8. Travaux sur les bâtiments dédiés à la mémoire du CAFI
9. DM 1 : CAFI ouverture de crédits intérêts capitalisés
10. Modification du tableau des effectifs
11. Constructibilité augmentée de 30%
12. Règlements intérieurs : ALSH, Accueil de Loisirs, Accueil périscolaire et restauration scolaire
13. Subvention à l'association Ateliers et Loisirs
14. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 5 juillet 2012 ; aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

1- Convention de mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée

Exposé : Mme ORTIZ-DUBOIS, adjointe, déléguée aux écoles, aux services périscolaires, à l'ALSH et à la jeunesse

Le Code de l'action sociale et de la famille confie au département une mission de prévention spécialisée, en vue de prévenir la marginalisation ou de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu, dans les zones où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Dans le cadre de cette compétence et à notre demande, le Conseil général a réalisé un diagnostic des besoins en prévention spécialisée sur le territoire de la commune.

Les conclusions de ce diagnostic confirment le ressenti des services et professionnels en relation avec les jeunes et la nécessité de mettre en place une prévention spécialisée destinée aux mineurs et aux jeunes majeurs de moins de 21 ans. A titre exceptionnel de jeunes adultes jusqu'à 25 ans pourraient être concernés au regard de situations familiales particulières ou d'un contexte local nécessitant des interventions spécifiques.

Pour réaliser cette mission, une convention tripartite doit être signée entre le département du Lot et Garonne, la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et l'association Juvenys qui exercera cette mission.

Cette convention, consultable en mairie définit les conditions d'exercice de la mission départementale de prévention spécialisée sur le territoire de la commune et fixe le montant de la participation au fonctionnement soit 10 000 € par an à la charge de la commune à compter de l'exercice 2012.

La commission permanente du 13 juillet 2012 a autorisé le Président du Conseil Général à signer cette convention de mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention
- de prévoir au budget la somme de 10 000,00 € correspondant aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2012.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer la convention tripartite définissant les conditions d'exercice de la mission départementale de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Lot.
- Décide de prévoir au budget la somme de 10 000,00 € correspondant aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2012.

2 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif

Exposé : M. DUMON, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux, aux espaces verts et aux sentiers de promenade

Le Syndicat des eaux du Nord du Lot vient de transmettre le rapport pour l'année 2011. Il est consultable par tous les élus qui le souhaitent aux services techniques de la mairie.

Dans ce rapport sont indiqués les indicateurs techniques et financiers des différents services de l'eau et de l'assainissement

En ce qui concerne l'eau, Il précise que le syndicat du Nord du Lot regroupe 58 communes et a un réseau d'une longueur de 2 163,114 km. Il fait part des indicateurs qui correspondent à la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Sur 2 491 abonnés, 242 459 m³ d'eau sont facturés soit 97 m³ de consommation moyenne par an et par abonné. Le prix du m³ d'eau potable est de 2,4562 € soit +4,90% par rapport à 2010

La qualité de l'eau distribuée respecte les limites de qualité règlementaire ; Le montant total des travaux réalisés en 2011 sur l'ensemble des réseaux est de 1 834 983,47 €. Le montant des recettes d'exploitations s'élève à 2 454 114,69 € dont 221 756,45 € d'excédent antérieur reporté

Pour l'assainissement collectif, le syndicat assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et industrielles de 29 communes sur 58. Sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, il y a 1 790 abonnées, 9 126 m de réseau séparatif, 26 200 m de réseau unitaire, 16 55 m de linéaire de refoulement, 16 555 m de linéaire de branchement. Le volume traité en curage des réseaux est de 168 981 m³ ce qui représente 94,40 m³ par abonné. Le prix du m³ en assainissement collectif est de 2,75 € soit +2,72% par rapport à 2010. Le montant total des travaux réalisés en 2011 sur l'ensemble des réseaux est de 1 698 808,75 €. Le montant des recettes d'exploitations s'élève à 1 312 087,42 € dont 166 248,34 € d'excédent antérieur reporté.

Pour l'assainissement non collectif, le syndicat assure la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ainsi que le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes. 16 700 habitants sont desservis sur tout le territoire concédé. La redevance d'instruction de permis de construire, déclaration de travaux, permis de lotir est de 100,00 €, celle du diagnostic des installations existantes est de 8,00 € par semestre et par abonné eau potable et 64,00 € pour les propriétaires non raccordés au réseau eau potable lors du contrôle. Les recettes du syndicat concernant l'assainissement non collectif sont de 248 614,00 € et les dépenses de 151 516,00 €

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le rapport annuel de l'exercice 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.
- Tient ce rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation au service technique de la Mairie.

3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – Année 2011

Exposé : M. GOULINAT, adjoint, délégué à l'administration générale et au développement durable

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a transmis à la commune, après présentation en conseil communautaire le 27 juin 2012, le rapport annuel établi conformément à l'article L 2224-5 du Code des collectivités territoriales, complété par le décret 2000-404 du 11 mai 2000 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport précise les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public. Il est consultable par tous les élus qui le souhaitent aux services techniques de la mairie.

Les chiffres donnés par ce rapport concernent les tonnages et les coûts.

Le service est réalisé en régie avec 53 agents et les moyens matériels suivants : 15 bennes de collecte, 2 camions grues (vidage colonnes et conteneurs) et 1 poly-benne (vidage des caissons des déchèteries).

En 2011 la production est de :

16 781 tonnes de déchets ménagers ultimes (354 Kg par habitant), 2 890 tonnes d'emballages recyclables (60,90 Kg par habitant), 3 915 tonnes d'encombrants hors déchets verts et tout venant (82,50 Kg par habitant), 4 993 tonnes de bio-déchets (105,20 Kg par habitant), 44 tonnes de déchets dangereux de ménages (0,93 Kg par habitant) ; Au total 28 623 tonnes de déchets soit 603,53 Kg par habitant.

Le coût du service est de 5 223 287,00 € soit 110,05 € par habitant et les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont de 4 910 205,00 € soit 103,46 € par habitant.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le rapport annuel de l'exercice 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- Tient ce rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation au service technique de la Mairie.

4 – Prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement du comité scientifique pour le lieu de mémoire du CAFI

Exposé : Mme PASUT, Maire

Un comité scientifique pour la mémoire du CAFI a été mis en place le 4 juillet 2012. Tous ses membres participent bénévolement au travail du comité. La plupart des personnalités choisies pour leurs spécialités et leurs compétences ont une notoriété nationale et ne résident pas en Lot-et-Garonne.

Il convient donc que leurs frais de déplacement, de repas ou d'hébergement soient pris en charge par la commune sur le budget du CAFI.

Les crédits inscrits en prévision de ces dépenses permettent de procéder à leur règlement direct. Mais pour faire face à toutes les situations, il faudrait également autoriser le remboursement aux intéressés des sommes qu'ils avancent sur production de justificatifs. Pour la réunion du 4 juillet, Mme WADBLED a avancé 429.48 € et Mr RUSCIO 28.50 €

M. BEHAGUE : Qu'est ce qui explique la différence de sommes à rembourser ?

Mme PASUT : Mme WADBLED habite en Bretagne et est venue en voiture. Quant à M. RUSCIO il est venu en avion. Le coût du trajet a donc été réglé directement à la compagnie et les 28,50 € correspondent au montant réglé par M. RUSCIO pour le parking.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise la prise en charge des dépenses de fonctionnement du comité scientifique telles que les frais de déplacement de ses membres ainsi que leur frais de restauration, voire d'hébergement soit directement soit en procédant au remboursement des frais avancés par les membres du comité sur production de justificatifs
- Dit que cette prise en charge vaut pour les dépenses faites dès la réunion du 4 juillet 2012 et pour les réunions suivantes.

5 – Convention entre Habitalys et la commune

Exposé : Mme PASUT, Maire

Habitalys, signataire de la convention ANRU pour la rénovation du CAFI est un des opérateurs qui intervient sur le site pour construire de nouveaux logements et pour certains

d'entre eux sur des îlots actuellement partiellement encombrés par les barres d'habitat insalubre qui doivent être démolies par la commune avant que cette dernière puisse vendre le terrain nu à Habitalys. Ces démolitions n'étant possibles qu'après relogement des résidents encore présents sur le site, un phasage détaillé associant ces déplacements d'habitants et les durées d'exécution des travaux de leurs nouveaux logements a été arrêté par le comité de pilotage.

Cette planification des interventions sur le site se traduit pour Habitalys par la réalisation en 2 tranches de financement et de travaux des 42 logements qu'il s'est engagé à construire.

Une convention établie entre Habitalys et la commune, soumise pour approbation au Conseil municipal, définit les engagements réciproques de chacune des parties.

Pour Habitalys, elle précise :

- L'objet du programme,
- Le nombre, la typologie des logements à construire et leur financement,
- Les conditions d'attribution de ces logements et le montant des loyers,
- La réservation pendant toute la durée d'amortissement du prêt principal, de l'attribution d'un contingent de logements à des bénéficiaires désignés par la commune,
- L'achat du foncier au fur et à mesure des démolitions, selon un phasage validé par le comité de pilotage, des parcelles d'assiettes des différentes tranches de travaux au prix de 5,07 € hors taxe le m², établi conformément à l'avis de France Domaines en date du 1^{er} septembre 2010.

Pour l'éclairage public :

"Habitalys" s'engage à rembourser à la commune le montant de sa participation à la réalisation, par le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie, de l'éclairage public des voies nouvelles. Le montant de cette participation s'élève pour la 1^{ère} tranche à 37 787,00 € (TVA à 19,60% incluse) et pour la 2^{ième} tranche à 28 115,59 € (TVA à 19.60% incluse).

Pour les autres réseaux :

"Habitalys" s'engage à :

- réaliser les tranchées techniques pour les réseaux d'eau potable, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone;
- réaliser l'ensemble des réseaux collectifs d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale de l'opération;
- mettre en place les fourreaux nécessaires;
- commander au S.D.E.E. la réalisation de la desserte en énergie des 42 logements;
- commander auprès d'E.D.F le raccordement des logements depuis les coffrets installés par le S.D.E.E. en limite du domaine public;
- demander à G.D.F. de réaliser les réseaux d'alimentation et le raccordement des logements jusqu'aux coffrets en limite du domaine public;
- demander à France Télécom de réaliser les réseaux d'alimentation (câblage) et le raccordement des logements jusqu'à la gaine technique située à l'intérieur de chaque logement;
- réaliser les raccordements individuels de chaque habitation depuis les coffrets ou regards situés en limite du domaine public.

Habitalys s'engage à rétrocéder à la commune, au plus tard à l'achèvement des travaux, l'emprise foncière correspondant à la voirie, les espaces verts et les réseaux collectifs (eau potable, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, eaux usées et eaux pluviales).

Pour la commune, elle indique :

- Son engagement à vendre le foncier, au fur et à mesure des démolitions, des parcelles d'assiettes des différentes tranches de travaux au prix de 5,07 € hors taxe

le m², établi conformément à l'avis de France Domaines en date du 1^{er} septembre 2010.

- Son engagement à demander au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie la réalisation de l'éclairage public des voies nouvelles, le montant de sa participation à ces travaux lui étant remboursé par Habitalys, soit pour la 1^{ère} tranche 37 787,00 € (TVA à 19.60% incluse) et pour la 2^{ème} tranche 28 115,59 € (TVA à 19.60% incluse).

Pour l'ensemble des réseaux et la voirie,

La commune s'engage à accepter, dès l'achèvement des travaux, la rétrocession par Habitalys de l'ensemble de la voirie, des espaces verts et des réseaux collectifs (eau potable, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, eaux usées et eaux pluviales)

La commune s'engage à prendre à sa charge l'entretien des espaces verts dès leur réalisation, sans attendre la signature de l'acte authentique qui validera le transfert de propriété.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la convention entre Habitalys et la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot
- Autorise le maire à signer cette convention.

6 – Accord entre Clairsienne et la commune pour des travaux d'éclairage public

Exposé : Mme PASUT, Maire

Dans le cadre des travaux d'éclairage public nécessaires au CAFI, sur les parcelles réservées à Clairsienne, cet opérateur préfère que les travaux d'éclairage public soient réalisés par le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie et demande à la commune de solliciter le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie pour la réalisation de ces travaux sur les îlots 6 et 9.

La société Clairsienne s'engage à rembourser la participation de la commune à ces travaux, soit 9 262,20 € pour l'îlot n° 6 et 11 206,00 € pour l'îlot n° 9 TVA incluse.

La commune s'engage à accepter, dès l'achèvement des travaux, la rétrocession par Clairsienne de l'ensemble du réseau d'éclairage public.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la réalisation des travaux d'éclairage public des îlots 6 et 9 par le SDEE
- Dit que la société Clairsienne remboursera la dépense de la commune pour la réalisation de ces travaux

7 – Réhabilitation du CAFI : Dénomination de rues et de résidences

Exposé : Mme PASUT, Maire

Dans quelques semaines, Habitalys va procéder à la mise en service des prochains lots et logements du programme de réhabilitation du CAFI. Dans ce contexte, cet organisme a sollicité le Collectif des Associations du CAFI afin qu'il leur propose des noms pour les quatre rues et les trois résidences qui accueilleront les habitants.

Les propositions retenues par le collectif sont les suivantes :

Noms des rues :

- Rue A : Rue des Tamarins
- Rue B : Rue du Dragon
- Rue C : Rue de la Soie
- Rue D : Rue du Château d'Eau

Noms des résidences :

Résidence E : Résidence Cochinchine

Résidence F : Résidence Cambodge

Résidence G : Résidence Laos

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte la dénomination des rues et résidences proposée par le collectif

8 – Demande de subvention pour travaux sur les bâtiments dédiés à la mémoire du CAFI

Exposé : Mme PASUT, Maire

Le CAFI fait l'objet d'une vaste opération de requalification qui conduit à la démolition de l'habitat vétuste en vue de reloger dignement ses habitants.

Or, le CAFI est un élément du patrimoine, vestige d'un grand projet industriel local et témoin d'événements historiques de portée nationale et de leurs répercussions sociales. Il a eu un fort impact dans notre vie locale et fait l'objet d'un profond attachement qui va au-delà des rapatriés d'Indochine qui y furent accueillis et de la population locale du fait de la résonance nationale des événements qu'il évoque.

Il est donc apparu nécessaire de préserver l'histoire du site à travers ses éléments emblématiques, tels que pagodes, chapelle et lieu d'activités des associations qui sont des repères pour les habitants et les habitués du quartier.

Le Ministère de la culture sollicité par la commune vient d'accepter de mettre en place une mesure de protection au titre des monuments historiques.

Il s'agit de conserver un secteur du CAFI, constituant un ensemble cohérent composé de quatre bâtiments et une pagode, les voiries les desservant et les espaces verts pour préserver l'image du quartier et de son organisation géométrique.

La convention ANRU, compte tenu de l'intérêt historique exceptionnel de ce site a inscrit des crédits pour les opérations permettant de préserver la mémoire des lieux. Ce projet est suivi par le comité de pilotage de l'opération ANRU, un comité scientifique comprenant des représentants du ministère de la culture et un cabinet chargé de coordonner ces différentes instances et d'assurer la concertation avec les habitants et les associations.

Toute la difficulté et l'intérêt du projet est de devoir pérenniser des bâtiments qui n'étaient pas conçus pour durer et de concilier leur cristallisation avec les normes actuelles et les activités qui doivent continuer pour la population qui est très attachée au lieu. Les équipements culturels et activités associatives doivent rester vivants pour que le projet soit réussi.

Un maître d'œuvre a été choisi pour engager les travaux de restauration d'une première phase qui porte sur la rénovation de la chapelle, l'aménagement dans sa première configuration d'un espace culturel dans une partie de la barre n°3, la rénovation de la pagode et la création d'un espace ouvert dans son prolongement.

Les travaux de cette phase sont estimés à	622 000 € HT
Les frais et honoraires du maître d'œuvre	68 000 € HT
Les frais et honoraires du coordonateur	60 000 € HT
Soit une dépense de	750 000 € HT

Qui serait financé comme suit :

ANRU	375 000 €
Conseil Général	42 000 €
Conseil Régional	100 000 €
CIP	82 000 €
Autofinancement	151 000 €

Il est précisé que la DRAC n'intervient pas dans le financement de cette première phase bien que ces bâtiments soient classés du fait de la participation de l'ANRU et de l'incompatibilité de son intervention concomitamment de celle de l'ANRU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la phase 1 de restauration partielle du secteur du CAFI dédié à la mémoire du quartier,
- Approuve le plan de financement
- Sollicite les subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2012 et 2013
- Autorise le maire à engager la consultation des entreprises

9 – Décision modificative n° 1 CAFI ouverture de crédits intérêts capitalisés

Exposé : Mme LAENS, Adjointe, déléguée aux finances, aux marchés publics et au personnel

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du CAFI, la commune a bénéficié d'un prêt de la caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de deux commerces de proximité d'un montant de 79 600 €. Ce prêt comportait une période de préfinancement qui s'est achevée le 01/09/2011. Les intérêts d'un montant de 1 592,13 € n'ayant été calculés qu'à la fin de la période de préfinancement, il convient de régulariser les comptes par une opération d'ordre et d'ouvrir les crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'inscrire au budget les opérations d'ordre suivantes :

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
1641 : Emprunts		1 593,00 €
21 : Virement de la section de fonctionnement		- 1593,00 €
	0	0

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
023 : Virement à la section d'investissement	- 1593,00 €	
668 : Autres charges financières	1 593,00 €	
	0	0

10 – Modification du tableau des effectifs filière technique

Exposé : Mme LAENS, Adjointe, déléguée aux finances, aux marchés publics et au personnel

En application des articles 2121-9 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit créer les postes nécessaires aux avancements de grades et promotions prévus dans le cadre du déroulement de carrière des agents pour l'année 2012. Deux agents peuvent prétendre à cet avancement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe.

11 – Constructibilité augmentée de 30%

Exposé : M FERREIRA, adjoint, délégué à l'agriculture, à l'hydraulique agricole et à l'urbanisme

La loi 2012-376 du 20 mars 2012 prévoyait une majoration systématique des droits à construire de 30%, sauf opposition motivée du Conseil Municipal après une procédure spécifique prévoyant une notice sur les conséquences de l'application de cette loi sur le territoire de la commune et une enquête publique.

Une nouvelle loi annule cette majoration systématique sauf avis contraire du Conseil municipal.

M. BEHAGUE : pour quelle raison la procédure a-t-elle été engagée ?

Mme PASUT : Parce que la loi n'accordait que 6 mois aux communes pour se prononcer sur cette constructibilité majorée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Prend acte de l'annulation de la loi 2012-376 du 20 mars 2012 par la loi 2012-955 du 6 août 2012
- Décide de stopper la procédure en cours

12 – Modification des règlements intérieurs ALSH, accueil périscolaire et restauration scolaire

Exposé : Mme ORTIZ-DUBOIS, adjointe, déléguée aux écoles, aux services périscolaires, à l'ALSH et à la jeunesse

Une nouvelle rédaction des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et de la cantine a été effectuée afin d'en corriger la présentation et de les rendre plus clairs. Ces documents ne contiennent pas de modifications notables sur le fond mis à part celui de l'accueil de loisirs sans hébergement qui prévoit la réservation des journées pour les vacances scolaires pour régulariser une pratique nécessaire à la bonne gestion du service et au respect du taux d'encadrement des enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire

13 – Subvention à l'association Ateliers et Loisirs

Exposé : M. LOUALICHE, adjoint délégué aux associations

En date du 18 juin le Conseil Municipal a délibéré pour allouer le montant des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2012

Il s'avère que dans le tableau qui a été présenté il s'est glissé une erreur matérielle concernant le montant attribué à l'association Atelier et Loisirs. En effet, la Commission des associations réunie le 7 juin 2012, avait proposé une somme de 90,00 € alors qu'il a été mentionné 900,00 €

Compte tenu de cette erreur matérielle, la subvention n'a pas été versée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Confirme que le montant de la subvention allouée à l'association Atelier et Loisirs est de 90,00 € et non de 900,00 €
- Maintient le montant total prévu à l'article 65748 du budget 2012 soit 150 000,00 €
- Rectifie le montant des subventions restant à attribuer soit 48 400,00 €

Mme le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22, alinéa 7 du CGCT).

N° 2012/18 du 12/07/2012: Acquisition d'une balayeuse aspiratrice NEW 500 de marque SCHMIDT

N° 2012/19 du 01/08/2012 : Avenant n° 1 au marché de mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux d'aménagement de la rue des écoles

N° 2012-20 du 02/08/2012 : Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la salle polyvalente après incendie.

N° 2012-21 du 07/08/2012 : Création d'un fonds de caisse pour la bibliothèque municipale

N° 2012-22 du 07/08/2012 : Institution d'une régie d'avances pour le service animations

N° 2012-23 du 08/08/2012 : Marché de travaux de restauration de la salle polyvalente après incendie

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal

- Le Tribunal de Grande Instance a accepté l'offre d'achat faite par la CAGV pour le cinéma.

- Les travaux de la salle polyvalente vont enfin commencer

- Une entreprise est défaillante en ce qui concerne les travaux de l'accueil de loisirs sans hébergement mais le retard apporté n'empêchera pas l'utilisation de l'accueil de loisirs pour les prochaines vacances scolaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,

Claire PASUT